



Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 15 NOVEMBRE 2016

Nombre de membres : 33 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 29	L'an deux mille seize, le quinze novembre à la mairie de Nomeny après convocation légale, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes
Date de la 1ère convocation : Le 09 novembre 2016 Date d'affichage : Le 17 novembre 2016 Rendu exécutoire par transmission en Préfecture de Meurthe et Moselle : Le 17 novembre 2016	Présents titulaires : Christophe FIEUTELOT ; Jean Claude CRESPIY ; Philippe ARNOULD ; Daniel VILAIN ; Philippe BARTHELEMY ; Gérard LION ; Colette MOUGEOT ; Antoine PERNOT ; Daniel BALAY ; Chantal CHERY ; Lucien GIGLEUX ; Jean Claude GRASSER ; Gérard GAY ; Jacques FLORENTIN ; Vincent FRANCOIS ; Jean Marc IEMETTI ; Philippe GUIDON ; Franck BRIDARD ; Philippe BERNARD ; Antony CAPS ; Nelly JELEN ; Nicolas LE GUERNIGOU ; Renée POIRSON ; Jean Noël VARLET ; Olivier MICHEL ; Bernard BUZON ; Daniel GEORGES ; Denis MATHIEU ; Alain CERUTTI Titulaires excusés : Philippe JOLY ; Thierry COSSIAUX ; Valérie D'ELLENA PETITDANT Titulaire absent : Christophe POLIN
	SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent FRANCOIS

FINANCES

Délibération 20161115-01

Décision modificative budget général : reversement R2 - augmentation du compte 778 et augmentation du compte 668

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances rappelle la délibération passée le 05 juillet 2016, votée à l'unanimité, relative au reversement de la R2.

Tenant compte du détail indiqué dans la délibération précédente, les crédits avaient été ouverts comme suit :

Section investissement – Dépenses – 2041412 Versement subvention équipement installations communes membres : **+ 50 200.00 €**
Section investissement – Recettes – 13158 Subvention équipement transférable autres groupements : **+ 50 200.00 €**

Les services de la perception nous font savoir que l'imputation comptable étant erronée, il convient de modifier cette dernière ainsi :

Section fonctionnement – dépenses – 668 « Autres charges financières » + 50 200.00 €
Section fonctionnement – recettes – 778 « Autres produits exceptionnels » + 50 200.00 €

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

Délibération 20161115-02

Budget gestion des déchets : décision modificative : création d'une opération pour l'acquisition d'un camion benne + transfert des crédits de l'excédent pour le financement de cette opération

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle le projet d'acquisition d'un camion benne pour faire face à la vétusté du camion existant.

Afin de pouvoir mener à bien cette opération et compte tenu des excédents de fonctionnement et d'investissement constatés au budget gestion des déchets, il propose :

- L'ouverture d'une opération investissement intitulée **9101 « acquisition d'un camion benne »**

Section fonctionnement – dépenses – compte 023	+ 163 928.20 €
Section investissement – recettes – compte 021	+ 163 928.20 €
Section fonctionnement – dépenses – compte 023	+ 52 071.80 €
Section investissement – recettes – compte 021	+ 52 071.80 €
Section investissement – dépenses – opération 9101	+ 216 000.00 €

Après délibération, le conseil communautaire approuve ces propositions à l'unanimité

DEBAT :

Nicolas LE GUERNIGOU rappelle que la commission mixte Gestion des déchets / Finances s'est positionnée pour un financement de l'intégralité du camion en fonds propres, par la reprise des excédents.

Le financement des travaux pour l'extension de la déchetterie et pour l'acquisition des bacs nécessitera peut être le recours à un emprunt, à étudier en fonction de la redevance et de la fusion.

La réalisation d'une nouvelle déchetterie permettra une meilleure gestion du tri qui pourrait engendrer une économie financière et de ce fait un autofinancement de ces projets.

Philippe ARNOULD ne souhaite pas revenir sur le débat relatif à l'acquisition du camion benne. Il souhaiterait savoir si une estimation du coût de gestion du nouveau système de collecte par bacs a déjà été étudiée.

Philippe BARTHELEMY souligne qu'une économie de temps devrait être réalisée du fait qu'il n'y aura plus de vente de sacs.

Il confirme également que le système de collecte préconisé tient compte du service actuel utilisé sur la communauté de communes du Grand Couronné.

Délibération 20161115-03

Budget gestion des déchets : décision modificative : augmentation des crédits de l'opération déchèterie

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle le vote du budget gestion des déchets 2016 et notamment l'inscription de 19 200 € sur l'opération 9100 « déchetterie » pour financer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Compte tenu de l'avancée des études et du montant notifié à l'attributaire, il convient d'augmenter les crédits de l'opération 9100 ainsi :

Section fonctionnement – dépenses – compte 023	+ 28 000.00 €
Section investissement – recettes – compte 021	+ 28 000.00 €
Section investissement – dépenses – opération 9100	+ 28 000.00 €

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette proposition à la majorité (1 abstention)

Délibération 20161115-04

Budget gestion des déchets : décision modificative : ouverture de crédit pour régulariser des écritures de rattachement 2014

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances explique que les services du centre des finances publiques effectuent des opérations de régularisation sur les comptes de la Communauté de Communes

Afin de pouvoir régulariser différentes écritures de rattachement 2014, il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

Section fonctionnement – compte 678	+ 65 238.08 €
-------------------------------------	---------------

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

Délibération 20161115-05

Budget assainissement : décision modificative : augmentation de crédits pour amortir les subventions

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances explique que les services du centre des finances publiques effectuent des opérations de régularisation sur les comptes de la Communauté de Communes

Afin de pouvoir procéder à l'amortissement de subventions, il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

Dépenses d'investissement – compte 13912 chapitre 040	+ 14 410.00 €
Dépenses d'investissement – compte 020	- 14 410.00 €

Recette de fonctionnement – compte 777 chapitre 042 14 410.00 €

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

Délibération 20161115-06

Budget ZAC de Jeandelaincourt : décision modificative : ouverture de crédit pour effectuer la dissolution de la ZAC

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances explique que les services du centre des finances publiques effectuent des opérations de régularisation sur les comptes de la Communauté de Communes

Afin de pouvoir procéder à la dissolution du budget ZAC de Jeandelaincourt, il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

Recettes d'investissement – compte 3355 chapitre 040	17 522.83 €
Recettes d'investissement – compte 33581 chapitre 040	291.72 €
Dépenses de fonctionnement – compte 71355 chapitre 042	17 814.55 €
Recettes de fonctionnement – compte 774	17 814.55 €

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

Délibération 20161115-07

Budget Général : décision modificative : ouverture de crédit pour effectuer la dissolution de la ZAC de Jeandelaincourt

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances explique que les services du centre des finances publiques effectuent des opérations de régularisation sur les comptes de la Communauté de Communes

Afin de pouvoir procéder à la dissolution du budget ZAC de Jeandelaincourt, il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement – compte 6521	+ 17 814.55 €
Dépenses de fonctionnement – compte 022	- 17 814.55 €

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 20161115-08

Fermeture d'un poste d'adjoint technique 2è classe 35 H – ouverture d'un poste de technicien territorial 2è classe 35 H

Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes, après avis favorable du Bureau propose :

- de fermer un poste d'adjoint technique 2^e classe 35 H – d'ouvrir un poste de technicien territorial 2^e classe 35 H

Le tableau d'emplois et des effectifs, sera modifié en conséquence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité

Délibération 20161115-09

Fermeture d'un poste AES principal 2^{ème} classe 35 H – ouverture d'un poste AES principal 1^{ère} classe 35 H

Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes, après avis favorable du Bureau propose :

- de fermer un poste AES principal 2^{ème} classe 35 H – d'ouvrir un poste AES principal 1^{ère} classe 35 H

Le tableau d'emplois et des effectifs, sera modifié en conséquence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération 20161115-10

Instauration du droit de préemption urbain pour les communes de Bey et Lanfroicourt

Antoine PERNOT, vice-président en charge de l'aménagement du territoire rappelle que la communauté de communes est compétente depuis le 13 novembre 2015 en matière de Droit de Préemption urbain, non seulement pour son exercice mais également pour son instauration sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par les plans locaux d'urbanisme.

En 2015 et 2016, le conseil communautaire a approuvé deux documents d'urbanisme : le PLU de Bey sur Seille le 15 décembre 2015 et le PLU de Lanfroicourt le 26 janvier 2016. A ce jour, aucune délibération n'a été prise pour instaurer le DPU sur les nouvelles zones urbaines ou à urbaniser définies dans ces documents.

Par conséquent, pour harmoniser les outils liés aux politiques de l'urbanisme sur le territoire intercommunal, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'instaurer le DPU sur les parties urbanisées (zones U) et à urbaniser (zones AU) mentionnées aux PLU des communes de Lanfroicourt et Bey sur Seille, afin que le DPU puisse s'y appliquer.

Des plans sont annexés pour visualiser les espaces concernés.

Les deux délibérations seront notifiées à la chambre des notaires, aux notaires locaux, au Directeur Départemental des Finances Publiques

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité

Délibération 20161115-11

Organisation pour la prise en compte des demandes d'évolution des PLU communaux

Evolution des PLU communaux

Antoine Pernot, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, rappelle que depuis la prise de compétence de la Communauté de Communes en matière d'élaboration des documents de planification, cette dernière est exclusivement compétente pour engager des évolutions de document d'urbanisme. Les évolutions de PLU communaux restent possibles durant l'élaboration du PLUi, permettant ainsi de ne pas figer le développement du territoire et d'assurer une continuité dans la mise en place de projets d'intérêt généraux.

Depuis le début de l'année 2016, plusieurs communes ont manifesté le souhait de faire évoluer leur documents d'urbanisme, suite au constat d'incohérences au sein de leurs PLU.

La Communauté de Communes a d'ores et déjà répondu à une demande formulée par la commune de Nomeny afin de lui permettre d'aménager sa zone à vocation d'habitat « En valou », et donc d'assurer le bon développement de sa commune.

Suite à cette saisine, la problématique de l'évolution de PLU communaux durant l'élaboration du PLUi a été soulevée et discutée lors de la Commission Aménagement du 29 septembre 2016 et une procédure de gestion de ces demandes d'évolution a été proposée par les élus membres :

1/ Un recensement auprès des communes d'ici la fin de l'année 2016, des intentions d'évolution de leur document d'urbanisme. Il est précisé que les demandes des communes n'aboutiront pas systématiquement au lancement d'une procédure visant à faire évoluer leur PLU. La Communauté de Communes portera principalement les procédures relevant de corrections d'erreurs matérielles ou d'incohérences, de projets rentrant dans le cadre de l'intérêt général ou destinés au bon développement de la commune. Les demandes les plus complexes pourront être prises en compte dans la réalisation du PLUi.

2/ Une analyse technique des demandes par les services de la Communauté de Communes afin de vérifier la procédure dans laquelle ils s'inscrivent, leur faisabilité, leur cohérence par rapport à un projet d'intérêt général ou de développement de la commune. Un coût estimatif pourra être présenté pour chaque procédure.

3/ Une présentation de l'analyse en Commission Aménagement, qui retiendra les procédures d'évolution de PLU qu'elle souhaiterait privilégier (principalement les procédures de modification simplifiées).

4/ Une proposition de la commission des demandes retenues qui sera présentée au bureau et soumise au vote du conseil communautaire.

5/ Le recrutement éventuel d'un prestataire de services pour réaliser les différentes procédures d'évolutions des documents d'urbanisme retenues et validées.

L'objectif d'une telle organisation est de garantir une prise en compte et une analyse équitable des demandes communales, tout en mutualisant les coûts.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ce schéma d'organisation sur la prise en compte des évolutions de PLU communaux durant l'élaboration du PLUi arrêté par la Commission Aménagement du 29 septembre 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité

DEBAT :

Antoine PERNOT rappelle que cette procédure ne concerne que les remarques ou modifications ne portant que sur le règlement, pouvant de ce fait être traitées rapidement. En cas de modification du PADD, il sera nécessaire de repasser devant les différentes instances.

Chantal CHERY demande s'il est nécessaire de faire appel à des prestataires extérieurs dans la mesure où les amendements restent mineurs.

Antoine PERNOT souligne que l'agent en charge du PLU peut effectuer certaines corrections en interne sauf si ces dernières nécessitent par exemple le recours à une enquête publique.

ASSAINISSEMENT

Délibération 20161115-12

Approbation de l'avenant de prolongation de délai dans le cadre des travaux du lot 2 – lignes 4 et 6 – attributaire EUROVIA / SOGEA

Jean Claude GRASSER, vice-présidente en charge de l'assainissement rappelle le marché de travaux d'assainissement sur la commune de Leyr, et le contexte :

La durée totale d'exécution des travaux prévue dans l'acte d'engagement est de 12 semaines hors période de préparation de chantier.

Rappel :

OS de démarrage de travaux : le 08 août 2016

Durée des travaux : 12 semaines

Fin prévisionnelle : le 31 octobre 2016

Motif de la prolongation

- Eurovia est titulaire du marché AEP pour le syndicat des eaux de Seille et Moselle
- Rue concernée : Rue du Lavoir, Rue de Nancy, Rue du Haut Château
- Travaux conjoint AEP/Assainissement

Le maître d'œuvre propose la solution suivante :

- Un nouveau planning a été établi par Eurovia afin d'incorporer les travaux AEP dans le planning assainissement
- Une coupe type de la tranchée a été demandée à Eurovia afin de déterminer la part de la CCSM et du syndicat des eaux de Seille et Moselle

Le maître d'œuvre propose une prolongation de délais de 8 semaines soit du 01 novembre 2016 au 26 décembre 2016.

Les membres de la commission MAPA ont donné un avis favorable concernant cet avenant technique

Coût initial du lot N°2 HT	655 002.60 €
Coût de l'avenant n° 1 HT (proposé à la validation)	0.00 €
Nouveau coût du lot 2 après avenant HT	655 002.60 €

Pourcentage d'augmentation de l'avenant 1
par rapport au montant initial du lot 2 : 0.0 %

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 dudit marché

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité

DEBAT :

Jean Marc IEMETTI indique qu'il convient de remplacer « rue des écoles », non concernée par les travaux du syndicat des eaux, par « rue du Haut Château ».

Bernard BUZON demande si la Communauté de Communes va bénéficier d'une diminution des coûts tenant compte de tranchées communes avec le syndicat des eaux.

Jean Claude GRASSER explique qu'une coupe type a été demandée à l'entreprise permettant ainsi d'estimer l'impact financier de ces travaux communs. Il veillera à un éventuel réajustement des coûts réels.

GESTION DES DECHETS

Délibération 20161115-13

Délibération modificative : Lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un camion benne pour la collecte des déchets

Suite à la remarque du contrôle de légalité, il convient de modifier la délibération passée le 12 octobre dernier, en retirant l'autorisation donnée au président de signer tout avenant à ce marché. Il convient donc de lire :

Philippe BARTHELEMY, vice-président en charge de la gestion des déchets, rappelle le service en régie de collecte des ordures ménagères.

Il souligne que la Communauté de Communes a fait l'acquisition en 2011 d'un camion d'occasion.

Considérant que ce véhicule ne permet plus d'assurer un service optimum de collecte en raison de sa vétusté, la commission déchets a proposé de faire l'acquisition d'un nouvel ensemble (porteur et benne).

Il est demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver ces dispositions,
- d'autoriser le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un camion benne,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférant à la passation et à l'attribution du marché sur avis de la Commission MAPA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ces propositions à l'unanimité

INSTITUTION

DEBAT :

Bernard BUZON souhaite que l'assemblée délibérante échange et argumente sur la commune qui pourrait accueillir le siège de la future intercommunalité.

Il précise que la Communauté de Communes du Grand Couronné n'a pas délibéré lors du dernier conseil, même si la rédaction de l'article de presse était tendancieuse. Le fond du problème reste toutefois inchangé.

Il fait lecture d'un extrait du courrier du préfet demandant de transmettre une délibération commune ou séparée avant le 09 décembre prochain afin que le préfet puisse compléter l'arrêté de fusion.

Chantal CHERY souhaite la prise d'une délibération commune.

Bernard BUZON propose comme argument understandable de tenir compte de l'incidence qu'aura le lieu du siège sur le choix du centre des finances publiques. Il pense qu'il serait peut être judicieux de savoir où va travailler le staff comptabilité au préalable. Nomeny pourrait être envisagé tenant compte que la majorité des salariés composant ce service réside à proximité de Nomeny.

Une autre possibilité serait de désigner Bouxières aux Chênes ou Leyr pour accueillir le siège, communes centrales du futur territoire.

Philippe ARNOULD rappelle que le siège n'a pas de rapport avec le fonctionnement des services.

Daniel GEORGES souligne que les membres du bureau s'étaient positionnés pour Bouxières aux Chênes.

Bernard BUZON précise que cette proposition avait été évoquée mais n'avait pas obtenu l'unanimité.

Philippe ARNOULD indique que la Communauté de Communes du Grand Couronné a voté son rattachement au PETR. Champenoux étant identifiée comme commune de la banlieue de Nancy, il faut réfléchir à une commune proche du Pays du Val de Lorraine, une proximité géographique par rapport au Val de Lorraine.

Bernard BUZON souhaite apporter une précision quant au PETR. Il explique avoir tardé pour renvoyer la convention PETR. En effet, il avait sollicité Monsieur TROGRILIC afin d'obtenir des éclaircissements quant à l'intégration au sein du PETR de la Communauté de Communes du Grand Couronné. Ce dernier a répondu, tardivement, que la CCGC serait d'office intégrer à compter de la fusion. Une invitation a été également transmise à la CCGC pour participer aux prochaines réunions du PETR.

Jacques FLORENTIN confirme que Leyr semble être le centre du grand territoire. Par contre il insiste sur la non reprise de symbolique de la CCSM au risque de donner le sentiment que la CCSM domine la situation. Il est nécessaire de montrer notre volonté d'exister sur le PETR en déterminant un siège au sein de son périmètre. Si l'on considère l'axe Sud Est / Nord Est, la proposition pour Leyr n'est pas incohérente.

Enfin, s'il n'est pas fait état d'arguments autres que ceux de l'union, il est important de ne pas s'arc-bouter sur une position « nous Nomeny, eux Champenoux »

Philippe ARNOULD souligne que sur la commune de Champenoux, il n'existe pas d'agence postale.

Gérard LION demande à ce que les habitants ne soient pas désavantagés et propose donc une commune centrale.

Bernard BUZON rappelle qu'il ne s'agit que d'une adresse. Les services n'exerceront pas forcément dans la commune accueillant le siège.

Nicolas LE GUERNIGOU, conscient que le siège doit être central, rappelle toutefois que cette adresse aura une incidence sur le choix de la TP et qu'il faut donc en tenir compte, sachant que les services seront essentiellement basés à Nomeny et Champenoux et qu'une nouvelle structure n'est pas envisagée pour héberger tous les services sur un même site.

Antony CAPS est satisfait que la convention PETR, votée par le conseil communautaire, soit enfin renvoyée. Le PETR commençait à s'interroger sur l'implication de la CCSM au sein du PETR.

Concernant le lieu du futur siège, Antony CAPS réaffirme la nécessité de rédiger une proposition unique pour le préfet, après débat entre les deux communautés de communes. Aujourd'hui, il s'interroge sur les signes renvoyés par les deux intercommunalités aux habitants en voulant voter individuellement

Philippe ARNOULD est en accord avec ces propos soulignant qu'une partie très significative des élus de la CCGC tient le même discours.

Bernard BUZON rappelle qu'il y a deux mois les élus communautaires souhaitaient attendre et que maintenant il faudrait agir dans la précipitation. Le 21 novembre, à l'occasion de la

prochaine réunion avec les élus du Grand Couronné, il proposera une rencontre commune pour tenter de finaliser un accord commun.

Philippe ARNOULD indique que l'ordre du jour de la réunion du 21 novembre portera sur le projet de territoire, qu'il faudra donc juste choisir une date pour une rencontre commune et non faire le débat le soir même.

Bernard BUZON souhaite un tour de table afin de recueillir le positionnement de chacun.

Majoritairement les élus ont proposé de retenir une commune centrale qui pourrait être Leyr, pour sa situation géographique centrale au sein du futur territoire ainsi que pour sa proximité par rapport au Pays du Val de Lorraine et notamment du PETR.

Philippe ARNOULD se satisfait du tour de table mais souligne qu'il ne faut pas que les élus de la CCGC, lors d'une rencontre commune, pensent que cette proposition est figée. Ce tour de table permet juste d'obtenir un consensus.

Bernard BUZON souhaite conclure sur cet échange en indiquant que pour la création d'un vrai nouveau territoire, la sagesse voudrait que ni la commune de Nomeny ni celle de Champenoux ne soit le siège de la future intercommunalité.

Le Président proposera aux élus du Grand Couronné d'organiser une rencontre d'ici fin novembre.

DIVERS

Délibération 20161115-13 :

Organisation du prochain conseil communautaire

Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes propose, après avis favorable de l'assemblée d'organiser le prochain Conseil Communautaire en commune de BRIN SUR SEILLE

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité